



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-35 du 3 avril 2024

OBJET : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat terre d'avenir

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-35 du 3 avril 2024

OBJET : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat terre d'avenirs

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit dans les années 70 et dispose d'une école élémentaire et maternelle. Il a été construit en plusieurs étapes avec notamment des apports de structures modulaires.

Aujourd'hui, il ne répond plus aux besoins et évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, notamment en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter en partie ce groupe scolaire et le mettre aux normes d'accessibilité et environnementales, enfin de répondre aux engagements 2050 du décret tertiaire

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre les études de conception et le suivi du chantier ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Roussel Lagouge/EPBV/KAIRN/BET Espace Temps/D&H Paysages.

Les travaux se dérouleront en site occupé et en deux phases.

La première phase – objet de la demande de subvention – comprend les travaux de rénovation/réhabilitation du site et de mises aux normes d'accessibilité. Les travaux devraient s'étaler sur 18 mois et s'achever fin 2025. Une seconde phase comprenant notamment des travaux d'isolation et de recherche de performance énergétique sera réalisée à partir de 2027.

Le projet vise à réhabiliter les écoles maternelles et élémentaires pour un montant défini au stade APD de 3 388 338 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au département au titre du contrat terre d'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil départemental 2017-01-029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil Départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU l'avis de la commission transition écologique du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat Terre d'Avenir et le programme de l'opération de réhabilitation et extension de l'école Edouard Herriot, pour un montant total défini au stade APD de 3 388 338 €HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi d'une subvention par le Département d'un montant total de 857 303 Euros.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV) :
 - Réalisation par l'ONF d'un audit et d'un plan de gestion pluriannuel du patrimoine arboré public de la ville,
 - Projet de renaturation des cours d'écoles Edouard Herriot et Victor Hugo,
 - Développement des plantations de pleine terre (arbres et massifs) dans le cadre des travaux de rénovation du cœur de ville,
 - Labellisation de la commune à Villes et Villages Fleurs (3 fleurs),
 - Conventionnement avec une association d'apiculteurs en vue de promouvoir les pollinisateurs et des actions de sensibilisation du travail des abeilles.
- Mobilité Durable (DTM) :
 - Piétonnisation partielle du centre-ville dans le cadre de la rénovation du cœur de ville réalisée entre 2018 et 2023,
 - Plan vélo communal interconnecté avec le plan vélo de Cœur d'Essonne agglomération (liaison intercommunales, stationnement vélo en gare et à proximité des équipements publics, sécurisation des itinéraires intra communaux...),
 - Mise à disposition de vélos pour les agents,
 - Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Précarité Energétique (DVH) :
 - OPAH (avec Cœur Essonne Agglomération) qui comprend un volet énergétique important, avec abondement des aides à la rénovation par la ville.
- Energie (approvisionnement en énergie renouvelable ou récupération) (MDD) :
 - Contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville, ayant permis de diviser par deux en dix ans la consommation d'énergie fossile du patrimoine bâti municipal,
 - Plan de sobriété complémentaire initié en 2022 : extinction nocturne de l'éclairage public avec CDEA, baisse des consignes de température dans les gymnases, sensibilisation,
 - Etude de faisabilité pour créer un réseau de chaleur dans le quartier Sud, incluant l'hôpital d'Arpajon et différents ensembles d'habitations.
- Déchets :
 - Sensibilisation à la réduction des déchets et réduction du nombre de collectes d'ordures ménagères en centre-ville,
 - Sensibiliser les agents à travers des défis de réduction des déchets papiers,
 - 100 % des achats sont dématérialisés,
 - 100 % des barquettes sont recyclables et les agents sont formés à l'anti-gaspillage,
 - Centre-socio culturel réalisé partiellement avec des matériaux de réemploi.
- Sensibilisation/éducation/Gouvernance (MDD) :
 - Animation de la Fresque du Climat pour l'ensemble des agents,
 - Signature d'un contrat de relance et de transition écologique via l'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.
- Transition numérique :
 - Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services municipaux,
 - Organisation d'ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

S'ENGAGE à

- Fournir les pièces nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- Respecter le règlement financier du département,
- Respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, rénovation lourde de bâtiment, dont le coût excède 300 000€,
- Respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- Prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- Conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- À satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

SOLLICITE une dérogation au Conseil départemental pour initier les travaux dès le mois de juillet 2024 – en vue de réaliser le désamiantage du site en période de congés scolaires.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.